

# Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 15 avril 2021

## Convocation du 8 avril 2021

Le quinze avril deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Monestiés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis Marty, Maire.

Présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Lequeux Jean-Louis, Durand Joelle, Pietropoli Jean-Philippe, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Frayssinet Sylvie, Faugères Karine.

Absents excusés : Ducros Alexandre, Rangama-Petchy Catherine.

Pouvoirs : Ducros Alexandre donne pouvoir à Marty Denis. Rangama-Petchy Catherine donne pouvoir à Goulesque Didier.

Secrétaire de séance : Verdier Jean-Pierre

### **Compte rendu de la dernière séance :**

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **2021 – 28 : Subventions aux associations**

Considérant la participation des associations ci-après mentionnées à l'animation locale et sociale,  
Au vu des éléments le justifiant,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal accorde une subvention pour 2021  
- à l'association Prévention routière de 100 €  
- à l'association départementale « Restos du Coeur » de 288 €.

### **2021 – 29 : Vote des taux des taxes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la somme nécessaire pour l'équilibre du Budget Primitif 2021,  
Considérant la réforme de la fiscalité locale,  
Vu le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat et la contribution au titre du coefficient correcteur,  
Monsieur le Maire propose les taux suivants :  
- 53,02 % pour la T. F.B.  
(dont 29.91% de report du taux départemental),  
- 76,68 % pour la T.F.N.B..

### **2021 – 30 : Frais de scolarisation**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Combefa et Trévien versent une participation au prorata du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Monestiés.  
Il convient de réviser pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs appliqués à l'article 1 des conventions liant la commune de Monestiés et les communes susmentionnées.  
Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal décide de fixer la participation des communes de Trévien et Combefa par enfant, comme suit :

<b>Nature des frais</b>	<b>Participation par enfant</b>
Enveloppe pédagogique	75 €
Cantine + garderie + entretien + transport	525 €
Réseau d'école	20 €

# Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 15 avril 2021

## **2021 – 31 : Budgets Primitifs 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Conformément à la nomenclature M14,

Où la présentation des budgets primitifs tels que proposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b><u>Budget Principal</u></b>		
Investissement	1 041 175.19	1 041 175.19
Fonctionnement	1 180 917.33	1 180 917.33
<b>TOTAL</b>	<b>2 222 092.52</b>	<b>2 222 092.52</b>
<b><u>Bâtiment Artisanal et Commercial</u></b>		
Investissement	21 297.33	46 307.24
Fonctionnement	44 116.13	44 116.13
<b>TOTAL</b>	<b>65 413.46</b>	<b>90 423.37</b>

## **2021 – 32 : Mise en place du dispositif Payfip pour les factures émises par la collectivité**

Le décret n°2018-689 du 1<sup>e</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant de recettes est supérieur ou égal à 50 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La DGFIP met en œuvre un traitement informatisé dénommé « Payfip titres » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. Payfip offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Le coût du commissionnement en vigueur pour le Secteur Public Local est le suivant :

- carte zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05 € par opération, si montant inférieur ou égal à 20 €, 0.20% du montant de la transaction + 0.03 € par opération
- carte hors zone euro : 0.50% du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

Ce nouveau mode paiement concerne les titres émis par la commune (loyers, factures garderie, cantine, droit de place...) en dehors des titres émis par les régies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service Payfip, développé par la DGFIP et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

# **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 15 avril 2021**

## **2021 – 33 : Mise à jour du document unique**

Monsieur le Maire informe de la mise à jour avec refonte du document unique élaboré avec le soutien du CDG 81. Il donne lecture du plan d'actions à mener.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Le Conseil Municipal valide le document unique mis à jour et autorise Monsieur le Maire à accomplir le plan d'actions présenté.

## **2021 – 34 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire**

Vu la délibération en date du 12 avril 2018,

Vu la convention signée entre la commune et le CDG 81 en date du 19 avril 2018,

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant modifiant l'article 10 de la convention susmentionnée et stipulant une date de terme à la convention au 31 décembre 2021.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

## **2021 - 35 : Loyer Made in Tarn**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Made In Tarn est hébergée dans un local faisant partie de l'immeuble abritant le point accueil tourisme et le Musée Bajén Vega.

La crise sanitaire a entraîné la fermeture de ces lieux et donc l'impossibilité pour la collectivité de laisser l'association jouir de ses locaux.

Aussi il propose que l'association soit dispensée de loyers pour la période du 6 avril au 2 mai 2021. Certains loyers ayant déjà été appelés cette aide sera consentie par exonération des loyers à venir au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide l'exonération proposée en faveur de l'association Made in Tarn et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **2021 - 36 : Motion sur l'engorgement sur l'axe routier RN88 à hauteur de Lescure d'Albigeois**

Les élus souhaitent revenir sur la problématique de la RN88 et l'engorgement au niveau d'Albi.

Les axes routiers sont essentiels au développement des territoires.

Le point noir à hauteur de Lescure d'Albigeois handicape fortement les communes du Carmausin Ségala et le territoire dans sa globalité.

Sur proposition de Monsieur Malaterre Guy, Maire de Pampelonne, les élus communaux souhaitent demander à l'Etat :

- de résoudre dans les plus brefs délais les problèmes de fluidité de circulation sur l'axe Rodez-Toulouse, dans la commune de Lescure d'Albigeois
- de s'engager sur la viabilité du pont de Cantepau en deux fois deux voies pour les deux décennies à venir
- d'inscrire les études d'un contournement de la partie concernée par les problèmes de circulation au futur CPER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal approuve cette motion.

## **2021 - 37 : CDD renfort scolaire – covid 19**

Monsieur le Maire rappelle que le protocole Covid 19 à respecter sur le groupe scolaire demande le renfort d'un agent sur les temps périscolaires à raison de 3 heures par jour d'école.

Ce volume d'heures représenterait un CDD de 117 heures sur la période

- du 26 avril 2021 au 6 juillet 2021

Indices en vigueur correspondant au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon.

## **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 15 avril 2021**

Les dates du contrat seraient adaptées si en raison du contexte sanitaire, la date de reprise des écoles en présentiel était modifiée. Le volume d'heures serait revu en conséquence.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches liées à ce contrat.

### **2021 - 38 : Dépenses « fêtes et cérémonies »**

Vu la délibération en date du 10 décembre 2009,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la liste des dépenses qui pourront être imputées à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" .

Il propose la liste suivante:

- gerbes de fleurs et/ou compositions florales lors de naissance, mariage ou décès (salariés, élus, partenaires de la collectivité)
- cadeaux de fin d'année des salariés et des élus
- cadeaux de départ à des salariés
- cadeaux de naissance ou mariage (salariés)
- réception des salariés, des élus, des partenaires professionnels, des délégations extérieures ...
- repas en lien avec une réunion ou un événement mené par la commune.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal valide la liste des dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies tel que proposé par Monsieur le Maire.

### **2021 – 1 : Decision signature d'un bail Palulos**

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la vacance du logement T3, conventionné n° 81 3 06 1999 97-1261 1957, sis 2 rue Jérusalem à Monestiés,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un bail conventionné avec Monsieur Gabriel SILVANO à compter du 5 mars 2021.

**Article 2** : Le loyer mensuel est fixé à 414.04 € par mois. Le loyer du contrat évoluera chaque année au premier janvier conformément à la convention, d'un taux égal à la variation entre les indices de référence des loyers précédant l'année de révision, sur la base de l'indice du deuxième trimestre.

**Article 3** : Le cautionnement est fixé à 410 €.

**Article 4** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

### **2021 - 2 : Decision retrocession de concession funéraire**

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande de rétrocession de concession funéraire reçue par Madame SAN née THOMAS Annie par courrier en date du 19 mars 2021,

Considérant que le règlement effectué le 14 juin 2007 d'un montant de 183 € avait été acquitté au profit de la commune pour les deux tiers et que le 3<sup>ème</sup> tiers versé au CCAS lui reste acquis,

#### **DECIDE**

## **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 15 avril 2021**

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la reprise de la concession n°344 (numéro plan 89) accordée en 2007 à Madame SAN Annie.

**Article 2** : Le montant de 122 € correspondant à la part de la commune sera remboursé à Madame SAN Annie.

**Article 3** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

**Délibérations N° 2021- 28 à 2021 - 38**  
**Décisions N° 2021 - 1 à 2021- 2**